



DEL-2025-78

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt cinq du mois de avril à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en visio-conférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

28 AVR. 2025

Déposée en
Préfecture le

28 AVR. 2025

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

François ASTORG à Samuel DIXNEUF

Etaient excusé(e)s

Christian ANSELME, Charlotte JULIEN, Aurélien MODURIER

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

ZAE ORSAN - ACQUISITION DES PARCELLES C2251 C2253 C2255 C2257

Vu les articles 1369 et suivants du Code civil ;

Vu l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération d'Annecy et des Communautés de Communes du Pays d'Alby, de la Filière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil n° D2020-277 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, et notamment son article 3.1 portant délégation *pour “définir et notifier les offres des acquisitions immobilières intervenues à l'amiable ou par expropriation, dans les limites de l'estimation de France domaine dès lors que cet avis est requis”* ;

Vu l'avis émis à titre officieux de la direction de l'immobilier de l'Etat (D.I.E.) en date du 26 septembre 2024 évaluant le bien immobilier, objet de la présente acquisition, à hauteur de 18€/m² ;

Considérant l'intérêt général du projet d'extension de zone d'activité économique répondant aux enjeux de maintien des activités économique sur l'agglomération et, principalement sur la commune de Saint-Félix, de revitalisation de la commune ;

Le propriétaire des parcelles suivantes situées sur la commune de Saint-Félix a fait connaitre à son notaire, Maître Giroud, sa volonté de vendre au Grand Annecy :

Section	N°	Lieudit	Surface	Prix
C	2251	MALADIERE-EST	00 ha 11 a 40 ca	18 €/m ² (20 520 €)
C	2253	MALADIERE-EST	00 ha 12 a 38 ca	18 €/m ² (22 284 €)
C	2255	MALADIERE-EST	00 ha 18 a 53 ca	18 €/m ² (33 354 €)
C	2257	MALADIERE-EST	00 ha 17 a 57 ca	18 €/m ² (31 626 €)

Total surface : 00 ha 59 a 88 ca

Le prix de vente négocié – repris dans un accord intervenu entre le propriétaire, maître Giroud et le Grand Annecy – est détaillé dans le tableau ci-dessus, soit 107 784 €.

L'accord entre les deux parties autorise les propriétaires à conserver leur usage actuel de la parcelle pour leur activité agricole pendant une durée minimum d'un an à partir de la vente du terrain. Cette autorisation pouvant être renouvelée plusieurs fois à date d'anniversaire pour une durée d'un an, jusqu'au lancement opérationnel du projet.

Les crédits correspondants seront à inscrire au budget supplémentaire 2025 du budget annexe « aménagement de zones », ligne 3129.

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver l'acquisition des parcelles C 2251, 2253, 2255, 2257, situées sur la commune de Saint-Félix, pour un montant de 107 784 € ;
- de dire que les frais et émoluments relatifs à l'élaboration et la publication de l'acte authentique afférent seront supportés par le Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer l'acte authentique consécutif, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mugnier'.

Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice Générale,

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aulas'.

Virginie AULAS.